

Cadre réservé aux services d'Unéo - Ne rien inscrire		
Recrut.	U_FORM_U03SPEC_MAJ1712	

Unéo - Service Adhésions et Cotisations - 48, rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex - Tél.: 0 970 809 709 (appel non surtaxé) - groupe-uneo.fr

- Merci d'écrire en lettres capitales ou de cocher vos choix sans déborder des cases
 Les dates sont à inscrire au format JJMMAAAA (par exemple : 15 août 1989 ▶ 15081989)
 N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE MANDAT ET DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Référence Unique du Mandat (cadre réservé aux services d'Unéo - Ne rien inscrire)

Votre numéro d'adhérent 256734

IMPORTANT, À LIRE AVANT DE COMPLÉTER En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Unéo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Unéo. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les instructions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : • dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, • sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.		
Identité du titulaire du contrat		
□ _{Mme} ☑ _{M. Nom} ccc		
Prénom CC		
Nom de famille ⁽¹⁾ CC		
Date de naissance 05/08/1947		
Vos coordonnées personnelles (1) Nom figurant sur votre acte de naissance		
Adresse CC		
Code postal 32423 Ville CC		
Téléphone fixe Téléphone portable +33 0123456789		
E-mail(2) cc@gmail.com		
(2) En indiquant mon e-mail, j'accepte l'usage de ma messagerie électronique pour la transmission des informations relatives à l'exécution de mon contrat mutualiste		
 Objet du paiement : le montant du prélèvement comprend les cotisations afférentes aux garanties relatives aux contrats souscrits auprès d'Unéo, et celles afférentes aux contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative souscrits auprès de ses partenaires. Type de paiement : récurrent. 		
Périodicité de prélèvement choisie pour les cotisations Unéo (à la date du 5 du mois de référence)		
Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle La cotisation relative à votre (vos) mutuelle(s) d'accompagnement social est prélevée semestriellement.		
Coordonnées de votre compte bancaire (ces données figurent dans votre carnet de chèques ou sur votre relevé de compte)		
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) :		
FR76 3000 3038 2700 0504 4859 291		
GOGHERDER		
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) : SOGEFRPP		
Coordonnées de votre créancier : Unéo - Service santé, prévoyance et cotisations - 48, rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR85ZZZ545269		
Signature (n'oubliez pas de joindre au présent formulaire un relevé d'identité bancaire)		
Je certifie l'exactitude des éléments mentionnés et déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'utilisation du mandat de prélèvement SEPA (voir au verso)		
Le 26/03/2018 Fait à		
Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données vous concernant, pouvant s'exercer auprès du correspondant informatique et libertés de la mutuelle Unéo. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour permettre à Unéo et à ses partenaires de gérer votre contrat. Elles sont indispensables à cet effet et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'information sur l'offre Unéo, veuillez cocher la case ci-contre. Ces données pourront être cédées aux partenaires de la mutuelle à des fins de prospection. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre.		

Conditions d'utilisation du mandat de prélèvement SEPA au verso - Tournez la page SVP







Conditions d'utilisation du mandat de prélèvement SEPA

- Le montant des prélèvements comprend les cotisations afférentes aux garanties relatives aux contrats souscrits auprès d'Unéo, et celles afférentes aux contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative souscrits auprès de ses partenaires, dans les conditions figurant dans les notices ou règlements mutualistes correspondants.
- La cotisation relative à votre (vos) mutuelle(s) d'accompagnement : Caisse Nationale du Gendarme Mutuelle de la Gendarmerie (CNG-MG), Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA) et Mutuelle Nationale Militaire (MNM) est prélevée semestriellement.
- Il est convenu, entre Unéo et l'adhérent, que l'échéancier, adressé à chaque fin d'année précisant la cotisation annuelle à venir, est considéré comme information du montant et de la date d'échéance des prélèvements futurs.
 - Aussi, toute adhésion en cours d'année à la mutuelle ou toute modification des informations relatives aux caractéristiques du mandat de prélèvement et figurant sur l'échéancier transmis à l'adhérent, fera l'objet d'une information dans un délai minimal de 2 jours ouvrés avant la date d'échéance du premier prélèvement, appliquant les nouvelles modalités de règlement.
- L'adhérent devra adresser à la mutuelle Unéo Service santé, prévoyance et cotisations 48, rue Barbès 92544 Montrouge Cedex, tout justificatif de nature à modifier l'exécution du mandat notamment le montant des cotisations, et toutes modifications apportées aux données inscrites sur le mandat.
- La révocation du mandat par l'adhérent devra aussi être adressée par écrit à la mutuelle Unéo Service santé, prévoyance et cotisations 48, rue Barbès 92544 Montrouge Cedex, et à sa propre banque.
- Toute demande de prélèvement sur un nouveau compte bancaire entraîne la signature d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA.
 - De même, toute nouvelle demande de prélèvement suite à la révocation ou la caducité du présent mandat entraîne la signature d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA.
 - Chaque signature d'un nouveau mandat de prélèvement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant les codes IBAN et BIC.
- Toute contestation ou arrêt d'un prélèvement n'annule pas le montant de la créance due par l'adhérent.